

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-DEUX JUIN,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 9 juin 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, Mme CAMPAGNE, M. PURGAL,
Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, Mme TOUMI, M. KERGOAT,
en exercice est de 35 M. ROZOT, M. PONCHEL, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. HEURFIN, M. FLEURIER et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PORTIER	à	Mme CAMPAGNE
Mme RICARD	à	M. WILLIOT
M. GUEUDIN	à	M. JACQUET LEGER
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULE
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL
M. ZAMBUJO	à	Mme SAIDI

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme HELT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 27 juin 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023.0622 - DL2023 - 67 - BP

Publiée le 28 juin 2023



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services


C. NOUALHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (001) BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

N° 2023/67 du 22 juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1612-1, L 2121.29 et L 2122.21,

Vu la délibération n° 2023/36 du 6 avril 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 avec un suréquilibre de 7 000 000,00€,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de la Ière Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 2

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°1 qui porte le suréquilibre global du budget 2023 à la somme de 6 500 000,00€ comme ci-dessous :

SECTIONS	BP 2023 Reports 2022 compris	DM N°1	TOTAL
Investissement			
Dépenses	19 623 433,00 €	221 420,00 €	19 844 853,00 €
Recettes	19 623 433,00 €	221 420,00 €	19 844 853,00 €
Fonctionnement			
Dépenses	46 087 357,00 €	468 150,00 €	46 555 507,00 €
Recettes	53 087 357,00 €	-31 850,00 €	53 055 507,00 €
Ensemble			
Dépenses	65 710 790,00 €	689 570,00 €	66 400 360,00 €
Recettes	72 710 790,00 €	189 570,00 €	72 900 360,00 €

* PRESENTATION PAR CHAPITRE

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT				
	001	Résultat d'investissement reporté		
	021	Virement de la section de fonctionnement		180 500,00
	040	Transfert entre sections	8 100,00	
	041	Opérations patrimoniales	40 920,00	40 920,00
	10	Dotations, fonds divers et réserves		
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts et dettes assimilées		
	20	Immobilisations incorporelles	4 800,00	
	204	Subventions d'équipement versées		
	21	Immobilisations corporelles		
	23	Immobilisations en cours	150 000,00	
	26	Participations et créances rattachées	17 600,00	
	27	Autres immobilisations financières		
	45	Travaux pour compte de tiers		
		Total Investissement	221 420,00	221 420,00

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2023/67 du 22 juin 2023

SECTION	CHAPITRES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	002	Résultat de fonctionnement reporté		
	023	Virement à l'investissement	180 500,00	
	042	Transferts entre sections		8 100,00
	043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
	011	Charges générales	231 780,00	
	012	Charges de personnel		
	013	Atténuation de charges		
	014	Atténuation de produits		
	65	Charges de gestion courante	55 870,00	
	66	Interêts dette		
	67	Charges exceptionnelles		
	70	Produits des services		
	73	Impôts et taxes		
	74	Dotations		-39 950,00
	75	Autres produits gestion courante		
	76	Produits financiers		
	77	Produits exceptionnels		
78	Reprise sur provisions			
		Total Fonctionnement	468 150,00	-31 850,00

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Liliane HELD
Conseillère Municipale Déléguée
en charge des Collectifs Citoyens